

Situations de rééducation sous référentiel avant demande d'accord préalable après avis de la HAS*

Pour 8 situations de rééducation, il est nécessaire d'établir une demande d'accord préalable à partir d'un **seuil de référence**.

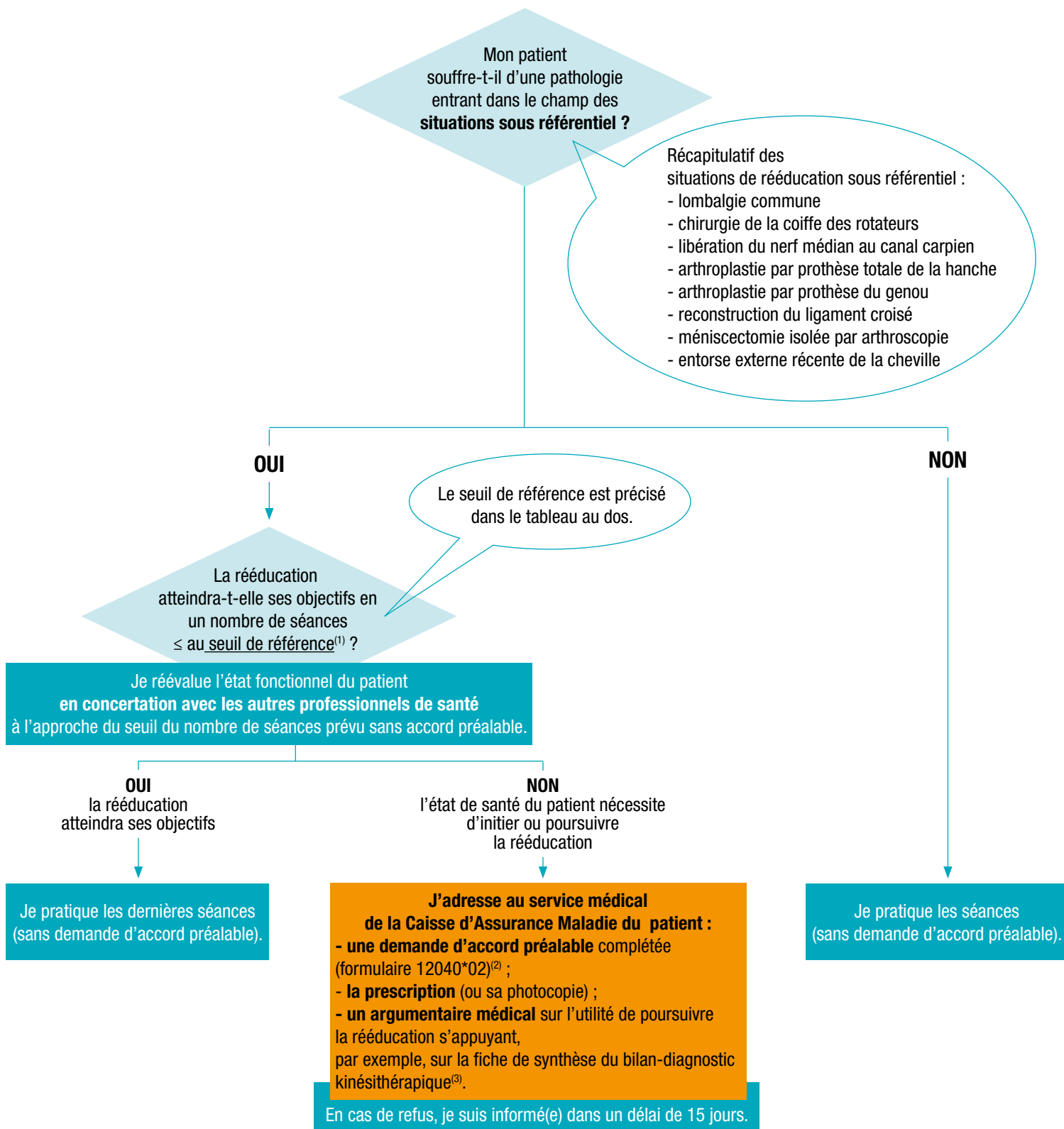
Dans la plupart des cas, la rééducation atteint ses objectifs avant le seuil défini. Toutefois, si l'état de votre patient nécessite la poursuite de soins au-delà de ce seuil, il vous revient d'établir une **demande d'accord préalable**. Celle-ci est nécessaire au remboursement de votre patient par l'Assurance Maladie pour les séances au-delà du seuil.

	Situations de rééducation sous référentiel	Nombre de séances réalisables SANS accord préalable	Séances AVEC demande d'accord préalable (à partir du seuil de référence)
Tronc	Rachis : 1. lombalgie commune	- de 1 à 15 séances pour une série d'actes - de 1 à 30 séances sur 12 mois	- à partir de la 16 ^{ème} séance pour une série d'actes - à partir de la 31 ^{ème} séance, dès lors que 30 séances ont été prises en charge dans les 12 mois précédents
Membre supérieur	Epaule : 2. chirurgie de la rupture de la coiffe des rotateurs	de 1 à 50 séances	à partir de 51 ^{ème} séance
	Poignet : 3. libération du nerf médian au canal carpien	aucune	dès la 1 ^{ère} séance
Membre inférieur	Hanche : 4. arthroplastie par prothèse totale	de 1 à 15 séances	à partir de la 16 ^{ème} séance
	Genou : 5. arthroplastie par prothèse totale ou partielle	de 1 à 25 séances	à partir de la 26 ^{ème} séance
	6. reconstruction du ligament croisé	de 1 à 40 séances	à partir de la 41 ^{ème} séance
	7. méniscectomie isolée par arthroscopie	de 1 à 15 séances	à partir de la 16 ^{ème} séance
	Cheville : 8. entorse externe récente	de 1 à 10 séances	à partir de la 11 ^{ème} séance

* www.has-sante.fr

Situations de rééducation sous référentiel avant demande d'accord préalable après avis de la HAS*

Quand établir une demande d'accord préalable ?



⁽¹⁾ il s'agit du seuil de référence fixé dans la nomenclature générale des actes professionnels.

⁽²⁾ disponible et remplissable sur ameli.fr (rubrique Exercer au quotidien > Demande d'accord préalable).

⁽³⁾ bilan-diagnostic kinésithérapique (BDK) ou autre document médical.